



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 223-2022

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 26/09/2022 par Monsieur REVARDEAU – TSA 70011 - Société SOMELEC – 69134 DARDILLY

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 10/10/2022 et pour une durée de 10 jours, la circulation Rue Pierre et Marie CURIE sera règlementée pour permettre le bon déroulement de travaux de raccordement réseau BT. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit sur la zone de travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOMELEC.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise SOMELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 26/09/2022

Le Maire,
Jacky GAULLIER



Affiché électroniquement et publié en ligne le : 26/09/2022